



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 2 septembre 2026

N° d'affaire : 2025.SIDGS.880

Stratégie en faveur d'une infrastructure commune de formation et de perfectionnement pour les sapeurs-pompiers, la protection civile et la Police cantonale

Le Grand Conseil du canton de Berne décide :

Il est pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif sur la Stratégie en faveur d'une infrastructure commune de formation et de perfectionnement pour les sapeurs-pompiers, la protection civile et la Police cantonale avec la/les déclaration(s) de planification suivante(s) :

1. Une étude géotechnique initiale ainsi qu'une enquête préliminaire portant sur les sites contaminés (risques financiers compris) doivent être réalisées suffisamment tôt sur le site d'Utzenstorf. Les commissions compétentes doivent obtenir la documentation correspondante.
2. Le Conseil-exécutif veille à ce que la gestion des commandes et la gestion du projet soient étroitement encadrées afin d'éviter toute augmentation des coûts durant l'ensemble du projet, soit de l'étude de faisabilité à la réalisation effective en passant par l'étude de projet.
3. Les services utilisateurs sont invités à présenter une commande solide et clairement définie, qui repose sur un besoin avéré et impératif et gardera sa validité tout au long du projet, afin d'éviter les modifications demandées par ces services lors de projets en cours.
4. Le Conseil-exécutif est chargé d'informer les organismes régionaux responsables et les communes de façon proactive, exhaustive et continue sur l'état de la mise en œuvre de la stratégie et du projet « Sirius 3 » et de les impliquer, ainsi que de présenter les répercussions sur les organismes régionaux responsables et les communes afin de leur assurer une sécurité de planification (« faire en sorte que les personnes concernées soient parties prenantes »).
5. Le Conseil-exécutif est chargé de garantir, en étroite concertation avec la Confédération et pour des raisons de coûts, que les places de formation bernoises supplémentaires requises dans l'optique de l'obligation de servir dans la sécurité prévue par la Confédération et de la restructuration/fusion de la protection civile et du service civil pour former un service de protection contre les catastrophes puissent être couvertes par les infrastructures devenues vacantes dans le canton de Berne, si cela s'avère nécessaire et faisable.
6. Le Conseil-exécutif est chargé de présenter des solutions permettant de gérer les sites contaminés et les coûts de restructuration en ce qui concerne les infrastructures régionales.

Berne, le 2 septembre 2026

Au nom du Grand Conseil



Anne Speiser-Niess
Présidente

Christina Bundi
Secrétaire générale suppléante